

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE745

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 3

A l'alinéa 10, après le mot:

"supérieur",

rédiger ainsi la fin de la phrase:

"de 20% au loyer médian de référence."

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.